

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2687

objet :	Contrôles techniques périodiques des équipements et des installations - Autorisation de signer des marchés de prestations de services
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2473 en date du 13 septembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de contrôles techniques périodiques des équipements et des installations.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 octobre 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductibles 3 fois une année) :

- lot n° 1 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de l'eau, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 25 000 HT, soit 29 900 TTC et un montant maximum annuel de 75 000 HT, soit 89 700 TTC ;

- lot n° 2 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la logistique et des bâtiments, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 40 000 HT, soit 47 840 TTC et un montant maximum annuel de 120 000 HT, soit 143 520 TTC ;

- lot n° 3 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la propreté, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 20 000 HT, soit 23 920 TTC et un montant maximum annuel de 80 000 HT, soit 95 680 TTC ;

- lot n° 4 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la voirie, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 30 000 HT, soit 35 880 TTC et un montant maximum annuel de 90 000 HT, soit 107 640 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2473 en date du 13 septembre 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de l'eau, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 25 000 HT, soit 29 900 TTC et un montant maximum annuel de 75 000 HT, soit 89 700 TTC ;

- lot n° 2 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la logistique et des bâtiments, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 40 000 HT, soit 47 840 TTC et un montant maximum annuel de 120 000 HT, soit 143 520 TTC ;

- lot n° 3 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la propreté, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 20 000 HT, soit 23 920 TTC et un montant maximum annuel de 80 000 HT, soit 95 680 TTC ;

- lot n° 4 : contrôles techniques périodiques des équipements et des installations de la direction de la voirie, entreprise Veritas pour un montant minimum annuel de 30 000 HT, soit 35 880 TTC et un montant maximum annuel de 90 000 HT, soit 107 640 TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,